



Le procureur général

Audience solennelle du 1^{er} septembre 2023
Intervention de Marc CIMAMONTI
procureur général

Monsieur le Ministre,

Vous nous faites l'honneur d'assister à cette audience solennelle au cours de laquelle notamment un nombre singulièrement important de magistrats vont prêter serment et être installés.

Recevoir le ministre de la justice pour une juridiction est toujours un honneur.

Aujourd'hui il est d'une intensité particulière : hier en effet à Colmar, vous avez présenté et détaillé le plan d'une ampleur plus qu'inédite, sans précédent, de recrutements de personnels de justice : magistrats, greffiers, attachés de justice.

C'est votre premier déplacement dans une juridiction après ce discours de Colmar, important pour vous comme pour nous et l'institution judiciaire. Vous avez choisi notre Cour pour cela, soyez-en remercié.

Monsieur le Directeur des services judiciaires, je souhaite aussi spécialement vous saluer.

Bien sûr, avec vos services vous êtes au cœur de l'élaboration et de l'exécution de ce plan qui pour notre Cour se traduira par des effectifs supplémentaires importants de 71 magistrats, 127 greffiers, 72 attachés de justice.

En fait en vous remerciant, ce n'est pas à cela que je pense, en tout cas seulement.

Depuis près d'une année, cette cour a connu des événements dramatiques

- Le décès de Marie TRUCHET en octobre 2022
- Au début de cet été, des faits de violences urbaines qui se sont notamment attaqués à des bâtiments judiciaires, tribunal de proximité d'Asnières, sites de l'extension et du Via Verde du tribunal judiciaires de Nanterre.

Je pense aussi à l'échéance des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui nous mobilise déjà depuis plusieurs mois.

Je pense particulièrement aux relations avec votre sous-direction des ressources humaines de magistrats dont je me félicite de l'écoute constante et toujours attentive.

Face à ces événements et de telles échéances, tout au long de l'année qui vient de s'écouler, cette cour a eu votre soutien : soyez-en remercié.

Je souhaite bien sûr chaleureusement saluer les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à cette audience solennelle et qui manifestent ainsi la considération qu'elles portent à l'institution judiciaire.

Madame la première présidente, permettez-moi de vous saluer spécialement pour l'attention particulière que vous manifestez à cette cour : vous le faites par votre présence régulière et fidèle à nos audiences solennelles ; vous le faites plus encore par votre engagement à nos côtés en tant que marraine du dispositif du tutorat des magistrats qui prennent leurs premières fonctions.

Madame et messieurs les procureurs de la République, et plus largement les chefs de juridiction et leurs représentants, je veux vous remercier mais pas seulement pour votre présence à cette audience solennelle en cet été qui se termine.

Je veux parler ici de la manière dont vous avez fait face aux violences urbaines du début de cet été dans les derniers jours de juin et les premiers de juillet ; ces violences ont leur origine dans l'homicide d'un jeune homme à Nanterre par un fonctionnaire de police ; elles ont concerné tout le pays mais plus significativement encore le ressort de notre cour et l'arrondissement judiciaire de Nanterre avec de très importantes dégradations de ses bâtiments juridictionnels.

Par votre engagement personnel, vous avez su mobiliser autour de vous, conjointement avec vos présidents, les juridictions dont vous avez la responsabilité : renforcement, doublement des permanences et des audiences spécialement de comparution immédiate, en semaine, la nuit, les week-end. La justice dans ce ressort a fait face : on vous le doit au premier chef.

Vous qui êtes sans doute les seuls cadres territoriaux de l'Etat à ne pas disposer de logement de fonction au titre des nécessités de service, on n'a pas eu à vous chercher, vous étiez évidemment là ! Merci.

Revenons à votre présence à cette audience : j'y suis vous le savez particulièrement attaché et sensible. Au-delà de l'objet précis de ces audiences (prestations de serment, installations, présentations ...), elles sont toujours l'occasion d'exprimer des recommandations, des orientations, des opinions, des interrogations, des ressentis : de le faire avec mesure mais avec toute la liberté de parole que permet toute audience.

Que serait le ministère public, sans sa liberté de parole traduction de sa liberté intellectuelle ? Un agent du pouvoir exécutif, un fonctionnaire dédié à la stricte **exécution**[CM1] de politiques publiques. C'est cette liberté oratoire qui avant tout qualifie le ministère public comme autorité judiciaire.

On ne peut être vraiment, selon moi, procureur de la République ou procureur général que si on pratique le parler vrai spécialement en public à l'occasion de telles audiences solennelles.

Je ne suis pas un spécialiste des citations littéraires Je me contenterai d'une référence publicitaire : la liberté de parole, c'est un peu le contraire de « la pile WONDER » : elle s'use si on ne s'en sert pas !

Cette audience est chargée, plus encore que les années précédentes : elle suppose que tous nous sachions compter sur les doigts d'une main. Elle comprend 5 phases :

- Prestations de serments de magistrats
- Installations de magistrats
- Présentations des membres des équipes autour des magistrats
- Installations des notaires membres de la chambre régionale de discipline
- Séquence de propos plus généraux.

Il va falloir prendre patience : ne consultez pas vos smartphones, je vous propose de passer le temps en égrainant sur vos doigts ces différentes phases.

La 1^{ère} phase de cette audience est consacrée à la prestation de serments de 4 magistrats honoraires à fonction juridictionnelle et de 46 nouveaux magistrats au terme de leur scolarité à l'école nationale de la magistrature avant l'installation dans leurs premières fonctions.

Les deux situations sont différentes.

A vrai dire je ne suis pas totalement convaincu de l'utilité de la prestation de serment de magistrats honoraires après tout le parcours professionnel de magistrat qui a été le leur et dont la qualité leur a permis de se voir admis à l'honorariat.

Dire cela ne diminue en rien la chaleur intéressée qui est la mienne en requérant aujourd'hui le recueil du serment de 4 magistrats honoraires. Chaleur intéressée ? bien sûr car le concours des magistrats honoraires est aujourd'hui un élément indispensable au fonctionnement des tribunaux et cours d'appel : je pense à la généralisation récente des cours criminelles mais aussi à la nécessité de créer des audiences supplémentaires correctionnelles et criminelles pour revenir à des délais raisonnables de jugement.

Je suis d'autant plus intéressé que parmi ces 4 magistrats un arrive au ministère public.

Je devrais plutôt dire « reste » ; en effet Pascal LE FUR vous ne nous avez pas quitté. Vous êtes connu de tous ici puisque vous y avez terminé en juin dernier votre carrière « d'active » dans les fonctions d'avocat général depuis 2012. Cette carrière, vous l'avez intégralement dédiée au ministère public depuis vos débuts à Nevers ; du ministère public vous connaissez toutes les fonctions, toutes les facettes. Ici vous avez dirigé des services délicats : pôle action publique jusqu'en janvier dernier et audiencement jusqu'en juin. Qu'est-ce qui vous caractérise ? une forte personnalité, faite de compétence, d'autorité, de pragmatisme. J'apprécie en vous ce qui caractérise le ministère public : rigueur juridique, sens de la hiérarchie, liberté de parole (parfois un peu disserte, certes ...). Ai-je besoin d'en dire plus pour indiquer que je me félicite de votre concours maintenu en qualité de magistrat honoraire

Ce n'est pas vous faire injure, à tous quatre, de dire que ce serment à prêter, ce moment il a une valeur supérieure pour ceux ici présents qui sont encore pour quelques instants seulement des auditeurs de justice.

Cette audience de prestation de serment, elle tient du rite de passage en ce qui vous concerne.

C'est la fin de votre parcours scolaire et universitaire, et pour certains d'entre-vous qui ont eu une 1^{ère} vie professionnelle, une deuxième qui s'entame.

A ces rites, il est important d'être accompagné par ses proches et j'espère que c'est le cas pour nombre d'entre vous malgré les contraintes de cette audience chargée et l'exiguïté de son espace

Ce sont des moments uniques à dimension familiale souvent et dont on se souvient toujours : je n'ai pas oublié ni le mien en 1986 à Pau avec mon père auprès de moi, ni il y a 8 ans jour pour jour dans cette même salle la prestation de serment de ma fille Margot.

Ce sont des moments qui marquent comme marque plus que les autres le 1^{er} poste de magistrat que l'on occupe ; et ces moments cristallisent notre mémoire plus que les suivants qui ensuite avec le temps et les décades qui s'accroissent sont un peu noyés dans un brouillard rétrospectif.

Donc un moment unique et aussi un moment solennel où l'on doit prendre conscience de son office de magistrat, de ses devoirs, de sa responsabilité avec une réflexion quant à la meilleure manière de les exercer.

Cela implique dans ces réquisitions quelques conseils.

Votre formation à l'ENM est excellente.

Pour autant les premiers mois qui vont être les vôtres à partir de demain correspondront à la fin de votre apprentissage.

Immanquablement de ce fait vous serez centrés sur votre exercice personnel.

Votre 1^{er} devoir est évidemment celui de la compétence juridique et technique.

Dans vos fonctions d'opérationnalité judiciaire, vous devez avoir l'obsession de la qualité et de la valeur ajoutée de votre action judiciaire. La qualité que vous devez au justiciable elle comprend nécessairement une dimension de délai.

Le temps ...

C'est sans doute un des bémols de la formation initiale à l'ENM de préparer insuffisamment au choc de la prise de fonction lié au temps contraint pour faire face à la masse de travail : en tout cas c'est le constat que j'ai pu faire en débriefant leurs premiers mois avec vos prédécesseurs

Vous allez livrer une course contre le temps et votre organisation personnelle sera déterminante. Pour maintenir à jour vos connaissances, il vous faudra sélectionner la documentation utile au premier chef les lettres, panorama et documents diffusés par la cour de cassation. Pour le ministère public il n'est pas admissible d'aller à l'audience sans avoir étudié les dossiers.

Un autre constat en forme de bémol fait avec vos prédécesseurs est sans doute que cette formation initiale est insuffisamment centrée sur l'apprentissage du travail en équipe

Dans toutes les juridictions où vous serez affectés, Nanterre, Versailles, Pontoise mais aussi Chartres, vous appartiendrez à un service, à un collectif. Dès ces premiers mois d'apprentissage, vous ne pourrez vous réduire à votre exercice personnel : c'est tout simplement une question d'égalité du justiciable devant la justice. A deux situations judiciaires similaires il ne peut y avoir de réponses en disharmonie.

Il faut se cohérer, cela vaut au siège comme au parquet et il faut penser service et plus largement juridiction.

Soyez humbles et attentifs à autrui. D'abord au sein de la juridiction : une juridiction ce n'est pas les magistrats d'un côté, agents du greffe d'un autre et d'un 3^{ème} les assistants divers des magistrats. Méfiez-vous de l'esprit de caste qui peut se retrouver chez certains d'entre nous :

qu'il se traduise par de la morgue ou de la condescendance, il n'est pas admissible. Pensez votre action personnelle au sein du service et de la juridiction.

Soyez aussi attentifs à ceux qui sont les interlocuteurs des juridictions et qui sont liés par une notion trop souvent oubliée: celle de mandat judiciaire.

Soyez attentifs aux contraintes de ces mandataires ou prestataires (volontairement j'exclus le vocable de partenaires), services enquêteurs, services de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse : mais pas au détriment des exigences de votre office judiciaire.

Après quelques mois, parce que vous êtes bien formés, vous allez vite vous sentir à l'aise. C'est sans doute là qu'il faut faire attention sinon à l'esprit de caste que j'évoquais à l'instant du moins à l'auto-satisfaction qui conduit à l'auto-centrage.

C'est là qu'avec vos premiers acquis professionnels, votre jeunesse, votre allant, votre enthousiasme, vous devez contribuer au collectif de votre juridiction pour tenter d'améliorer son action judiciaire.

Finalement je vous parle beaucoup déontologie : Simplement il ne s'agit pas d'une déontologie ex-cathedra, de conférence au risque de l'incantation mais d'une approche plus incarnée : celle qui se mesure tous les matins en colloque singulier avec soi-même dans la glace de sa salle de bains.

Notre déontologie, son centre, ne l'oubliez jamais, se situe dans les devoirs d'impartialité et d'indépendance.

Ce métier ne saurait être un sacerdoce.

Il suppose dans son exercice beaucoup d'équilibre.

Pour faire face aux exigences et à la pression de ce métier, il est bon, indispensable d'être ouvert sur l'extérieur, sur des domaines judiciaires plus éloignés de votre activité du moment, et plus largement sur les autres pans de la vie en société.

Ne vous repliez pas sur ce métier : ouvrez-vous, aérez-vous, cultivez-vous et cultivez aussi l'amitié et l'amour de vos proches

Dans le parcours professionnel de magistrat qui va être le vôtre, vous rencontrerez des moments difficiles pour des raisons directement professionnelles ou résultant de circonstances personnelles ou familiales délicates.

C'est cette ouverture qui vous permettra de faire face, c'est le repli qui vous fragiliserait

A cet égard, la mise en place du tutorat à votre bénéfice pour ces premières fonctions qui vont être les vôtres, peut être un élément utile et je remercie les magistrats qui ont candidaté à ces missions de tuteurs.

Utile ... oui .. ; mais dans mon esprit « secondaire » car nécessairement épisodique ...

Pour moi votre tuteur quotidien c'est votre hiérarchie ... c'est sur elle que vous ne devez pas avoir peur de vous appuyer ; je sais pouvoir compter sur l'attention de vos chefs de

juridiction au premier chef des procureurs de la République car il ne peut y avoir de parquet sans équipe

Plus encore, votre tuteur permanent c'est vous-même et votre déontologie qu'il vous appartient d'incarner quotidiennement effectivement.

Un dernier mot pour ceux d'entre vous qui vont exercer leurs premières fonctions au ministère public.

D'abord un mot que je n'aime pas celui de « parquetier » ... je préfère ceux de magistrats du ministère public.

J'ai eu l'occasion avant et ici-même d'exprimer la profonde inadaptation du statut du ministère public : la subordination excessive au pouvoir exécutif notamment dans ses règles de nomination et de responsabilité expose son indépendance et plus largement celle de la justice voire demain notre Etat de droit lui-même.

Vous avez la chance de prêter serment devant le Garde des sceaux.

Vous êtes lié à lui par son pouvoir de directives générales que nous avons le devoir de mettre en œuvre avec engagement, détermination et loyauté.

Vous n'êtes pas des agents du pouvoir exécutif : le garde des Sceaux dont vous êtes dépendant par son pouvoir de directives générales n'est pas le chef du ministère public.

Vous êtes des magistrats, c'est tout le sens du serment que vous allez prêter.

Mais vous ne serez réellement, chacun, un digne et loyal magistrat, que si au quotidien l'impartialité et l'indépendance de l'institution judiciaire vous habitent

Monsieur le premier président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise

- Faire donner lectures par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des auditeurs de justice et magistrats honoraires ici présents
- Recueillir leur serment
- Me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Installation et présentation de magistrats

Voici la 2^{ème} séquence de cette audience qui concerne des installations de magistrats récemment nommés.

12 magistrats du siège
5 magistrats du parquet général
25 magistrats placés dont 9 au parquet général.

Monsieur le premier président,

Je m'associe par avance aux mots qui vont être les vôtres pour les magistrats du siège. Je souhaite simplement les féliciter et les assurer de ce que ce parquet général partage avec eux les mêmes valeurs et la même attention à la qualité judiciaire que j'ai évoqué tout-à-l'heure ;

je considère d'ailleurs que la 1^{ère} mission du parquet général est celle de ministère public de la cour. Soyez donc assurés du concours actif, soucieux de valeur ajoutée et loyal de ce ministère public.

Un mot particulier pour Alain SAFFAR nommé président de chambre dont le parcours pendant plus de 20 ans au ministère public (et en administration centrale ...) et désormais depuis 3 ans au siège manifeste de belle manière l'unité du corps judiciaire. Simplement je suis heureux d'avoir à nouveau à croiser ta route professionnelle.

Le parquet général de Versailles connaît un renouvellement important de 25 % de ces effectifs de magistrats.

Au-delà du faux départ de Pascal LE FUR dont j'ai déjà parlé, nous ont quitté

- Ghislaine JAILLON, avocate générale nommée conseiller à la cour de cassation et affectée la chambre criminelle
- Olivier MESRINE, substitut général, nommé avocat général à Paris
- Lucie DUWEZ, substitut général, nommée procureur adjoint hors hiérarchie à Créteil
- Sarah HUET, secrétaire générale, nommée procureur de la République à La Roche-Sur-Yon.

Je me félicite de ces départs ! en effet tous à des égards différents correspondent à des promotions ; ils sont ainsi la juste reconnaissance des mérites de ces magistrats et de ce qu'ils ont apporté au parquet général de Versailles. C'est aussi je crois une forme de reconnaissance du travail de ce parquet général.

Je tiens ici à remercier la direction des services judiciaires qui m'a entendu pour maintenir le niveau des effectifs du parquet général de Versailles en nombre soit à 20 (19 en localisation et un surnombre) et en qualité, vous allez pouvoir en juger.

Anne BOUCHET GENTON, vous nous rejoignez comme avocate générale.

Toute votre carrière s'est déroulée au parquet depuis votre premier poste de substitut au Mans en 1992. Vous connaissez cette cour puisqu'ensuite de 1994 à 2003 vous avez exercé au sein des parquets de Pontoise puis de Nanterre. Votre carrière s'est ensuite déroulée à Paris comme vice-procureur au tribunal et vous nous arrivez du parquet général de Paris où vous étiez substitut général depuis 2015 ; en dernier lieu vous y étiez chef du département civil. Durant ces 20 années parisiennes vous avez ainsi développé des compétences très spécialisées : santé publique, domaine civil (état des personnes, droit international privé), et aussi en matière de procédure pénale à la chambre de l'instruction.

Cette compétence et vos souhaits m'ont conduit à vous affecter au pôle de la chambre de l'instruction.

Lucie BERTHEZENE c'est aussi votre affectation, vous qui nous rejoignez comme substitue générale.

Vous êtes magistrate depuis 2002, un peu plus de 20 années. Vous avez d'abord exercé au parquet, comme substitut à Besançon, puis Evry et Nanterre de 2006 à 2010 ; vous y avez réussi puisque dans ces deux grands parquets la responsabilité de sections vous a été confiée : section des mineurs à Evry, section d'action publique générale puis de la criminalité organisée à Nanterre. A partir de 2010 c'est votre période de magistrat instructeur d'abord à Créteil puis à Paris. Là encore la réussite a été au rendez-vous illustrée par les fonctions de

doyen à Créteil et la gestion d'un cabinet JIRS JUNALCO à Paris depuis 2020 ; elle est manifestée aussi par vos fonctions de direction de sessions ENM en matière d'instruction.

J'apprécie particulièrement votre parcours – y compris en ce que vous avez été élue à la commission d'avancement – et je me félicite de vous voir venir découvrir un autre aspect du ministère public celui du 2d degré.

Je ne pouvais que vous affecter au pôle de la chambre de l'instruction. C'était d'ailleurs le vœu exprimé avec la mesure et la délicatesse qui sont toujours les siennes par Jean-Louis BERNADEAUX et qui prend quant à lui la responsabilité de ce pôle composé ainsi de 4 magistrats à temps plein.

Manon BRIGNOL, vous voilà avocate générale à Versailles.

Après de 1ères fonctions de juge d'instruction de 1995 à 1997, votre parcours s'est déroulé au ministère public : d'abord en « région » (on ne dit plus province !) comme substitut à Strasbourg, vice-procureur placé à Colmar, substitut général à Montpellier, puis à Paris depuis 2018 comme substitut général à la cour.

Vos qualités et votre valeur, elles sont résumées dans cette dernière affectation puisque vous y étiez adjointe au chef du département de lutte contre le terrorisme.

Vous êtes une spécialiste des assises et des dossiers difficiles - je pense notamment à l'affaire des attentats de janvier 2015 dite de « Charlie Hebdo » et de l'Hypercacher - ; ce n'est pas sans raison que vous avait été confiée la direction de sessions ENM de formation continue sur le parquet et la pratique des assises.

Je me réjouis que nos échanges de décembre 2022 lorsque je vous avais rencontrée dans votre bureau de l'Ile de la Cité aient pu se concrétiser par cette arrivée au parquet général de Versailles.

Vous est confiée la responsabilité du pôle action publique et celle de l'audiencement correctionnel de la cour. C'est dire ma confiance en vous.

Pierre-Mathieu GAITE, vous rejoignez également ce pôle en qualité de substitut général.

Très jeune quinquagénaire, vous avez eu plusieurs vies à votre actif depuis 1999 :

- Chef cuisinier en Périgord
- Professeur vacataire dans les Landes
- Assistant de justice au parquet de Dax
- Greffier des services judiciaires à Paris
- Enquêteur social en matière judiciaire en région parisienne à l'APCARS.

En septembre 2012 vous entamez votre carrière de magistrat dans notre cour comme substitut placé puis en septembre 2014 substitut à Versailles.

De Septembre 2016 à septembre 2019, vous voilà magistrat à la DACG aux bureaux de la politique pénale générale puis de la législation pénale générale.

Depuis 2019 vous étiez conseiller technique « justice » du délégué interministériel à la sécurité routière.

Votre parcours signe entre autres qualités, votre capacité d'adaptation ...

Je suis donc confiant dans votre adaptation au pôle action publique où vous remplacez David SENAT, avocat général qui rejoint le pôle criminel aux côtés de Pierre KAHN et que je tiens à remercier pour l'intérim de grande qualité qu'il a assuré au service de l'audiencement ces 3 derniers mois.

Stéphane DUPRAZ, 1^{er} vice-procureur au parquet de Versailles, vous voilà secrétaire général du parquet général.

Votre premier poste a été celui de substitut à Créteil de 2006 à 2009.

Vos attaches familiales « outre – atlantique » vous prédisposait à des fonctions en lien avec l'international. Tel a été votre parcours entre septembre 2009 et septembre 2022

- D'abord à la direction des affaires criminelles et des grâces à la mission pour la négociation des normes pénales européennes et internationales, puis au bureau de l'entraide pénale internationale dont vous avez eu la responsabilité comme adjoint
- Ensuite chargé de mission au ministère des affaires étrangères auprès du chef du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire
- De 2018 à 2022 vous avez été magistrat de liaison en Allemagne.

Je me souvenais et me souviens très bien de votre visite à l'été 2022 au moment de votre retour en France pour rejoindre le poste de 1^{er} vice-procureur à Versailles.

Je sais que vous appréhendez ce poste de secrétaire général du parquet général de Versailles qui est désormais le vôtre.

Je ne peux à ce moment bien sûr manquer de penser à Sarah HUET qui l'a occupé durant 5 ans quasi-intégralement à mes côtés : sa réussite y a été éclatante par son engagement, ses qualités professionnelles et humaines.

.... Je n'ai aucune inquiétude, Stéphane DUPRAZ ! Ce poste vous allez l'appréhender parfaitement.

D'abord, vous intégrez un cabinet structuré au fonctionnement bien normé ; c'est l'occasion pour moi de souligner la qualité et l'engagement de ses membres, Valérie COURTALON, 1^{ère} avocate générale (recentrée sur ses tâches d'adjointe du chef de cour), Emmanuel GRANDSIRE, chargé de mission, Sabrina MIARD, chef de cabinet directrice des services de greffe de fait véritable secrétaire générale adjointe, tous épaulés par mon secrétariat.

Ensuite, je sais ce que je fais ... c'est moi qui ai eu l'idée de vous solliciter en juin dernier ... lorsque vous êtes venu vous présenter à moi en septembre 2022, je vous avais remarqué et vous m'avez plu spécialement par la manière dont vous envisagiez le retour en juridiction après 13 années passées en services administratifs centraux : ce que j'en ai retenu c'est votre volonté empreinte d'humilité de retourner à votre cœur de métier judiciaire.

Surtout, en moins d'une année, avec engagement, mesure, modestie, humilité et distinction, vous avez fait toute votre place au tribunal judiciaire de Versailles à la tête de la section mineurs famille. De cela j'ai eu de multiples témoignages d'horizons divers, votre hiérarchie, vos collègues, les magistrats du siège, le barreau ...

Votre inquiétude est salutaire, mais elle n'est pas justifiée ; je suis pleinement confiant dans votre réussite au niveau de celle de Sarah HUET.

Le parquet général de Versailles voit ainsi ses effectifs maintenus à 20 le magistrat en surnombre étant pérennisé ; c'est une nécessité qui se justifie notamment pour faire face tout spécialement à l'audience des cours d'assises et des cours criminelles dont il est impératif que nous stoppions la dégradation constante.

Des magistrats placés en nombre important sont aussi installés aujourd'hui, 25 au total dont 9 au parquet.

Je salue ici les 8 auditeurs de justice qui viennent de prêter serment et rejoignent les effectifs des substituts placés

- Jeanne BRANGER
- Paul DE RAGUENEL
- Ombeline DOSSAT
- Morgane ELION
- Sabrina LEBUFFE
- Valentine MORALES
- Marie NORMAND
- Domitille ROUSSELLE.

Par ailleurs en outre un poste de vice-procureur placé est enfin pourvu avec votre arrivée Dominique FENOGLI.

Vous aussi comme Pierre Mathieu GAITE, vous avez eu plusieurs vies professionnelles

- Technicien de l'armée de l'air de 1983 à 2003
- Puis greffier des services judiciaires de 2003 à 2016 d'abord à la cour d'appel et la cour d'assises de Paris, ensuite comme rédacteur à la DSJ
- Depuis votre intégration en 2016, vous avez exercé d'abord comme substitut à Châlons sur Saône puis au service de l'exécution des peines du parquet de Paris d'où vous venez.

Je me félicite du parcours riche et varié qui a été le vôtre (vous êtes membre du bureau national de l'association française pour l'histoire de la justice); je note que votre profil et ceux des 5 autres magistrats qui rejoignent aujourd'hui le parquet général manifestent une heureuse diversité dans les parcours, les expériences, les compétences à l'opposé de l'image d'uniformité et de repli sur soi que certains mal intentionnés envers l'institution judiciaire s'attachent à faussement promouvoir.

Comme vice-procureur placé, et selon la doctrine qui est la mienne, vous serez délégué dans les parquets du 1^{er} ressort.

Le renfort est significatif en magistrats placés du siège et du parquet.

Cela tient à la perspective du déroulement dans ce ressort de différentes épreuves des jeux olympiques et paralympiques de l'été 2024.

Le sujet nous occupe depuis la fin 2023.

Après concertation avec nous, chefs de cour, l'approche retenue et annoncée par la direction des services judiciaires en février dernier était à l'échéance de septembre 2023 :

- De combler toutes les vacances des 4 parquets du ressort
- De pourvoir des postes en surnombre soit
 - o 4 substituts placés
 - o 2 magistrats au parquet de Nanterre

- 1 à Versailles.

... parler vrai ? ... c'est vous dire les choses telles qu'elles sont :

Oui des effectifs supplémentaires importants ont été attribués par le ministère de la justice
Cependant pas exactement à hauteur de ce qui avait envisagé :

- Un poste de substitut placé n'est pas pourvu en surnombre
- Le parquet de Chartres souffre de 2 vacances
- Celui de Pontoise d'une
- Au parquet de Versailles 2 magistrats manquent à l'appel.

Je m'en suis étonné ... au sens du « Grand siècle versaillais » d'autant que la situation est plus favorable au siège pour faire face à la résorption des stocks pénaux en lien avec la préparation des JO. Je m'en suis entretenu avec le directeur des services judiciaires et j'ai compris qu'au plan national les arbitrages avaient pu être complexes spécialement avec les cours non concernés par les JO ...

Les parquets de ce ressort feront face : avec l'équipe des magistrats placés je suis juste en mesure de leur garantir un effectif réellement présent à hauteur de leur localisation et des surnombres prévus.

Mais pour cela, il convient que jusqu'en septembre 2024, ils ne connaissent pas de nouveau départ de magistrat ou en tout cas de départ non remplacé. Je sais pouvoir compter sur l'écoute de la sous-direction de la magistrature.

Monsieur le premier président,

J'ai l'honneur de réquerir qu'il vous plaise

- Faire donner lecture par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des magistrats à installer
- Procéder à l'installation de ces magistrats en les invitant à rejoindre les sièges qui leur sont réservés
- Me donner acte de mes réquisitions aux fins de ces installations
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Présentation des nouveaux membres de l'équipe autour des magistrats

Trop souvent nous parlons seulement ministère public ou juge alors que devrions toujours veiller à ne parler que juridiction.

A cet égard cette audience a du sens car elle a aussi vocation à permettre la présentation de fonctionnaires et agents contractuels qui ont pris leurs fonctions à la cour ces derniers mois jusqu'à aujourd'hui.

Il n'y a pas de juridiction possible sans greffe et plus largement sans l'ensemble des agents qui contribuent à son fonctionnement.

Je salue bien sûr l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels à présenter. 23 greffiers ont pris leur fonction à la cour d'appel de Versailles entre mars et juin 2023 ; je vais évoquer ceux qui sont affectés dans les services du parquet général et au guichet unique de greffe.

Madame Elodie HONORE, titulaire d'une licence en finances, après avoir été vacataire au tribunal judiciaire de Fort de France (notamment au greffe correctionnel et à l'exécution des peines), vous avez réussi en 2021 le concours de greffier. Vous êtes affectée depuis mars 2023 au service de l'exécution des peines.

Madame Elodie SENECHAL, titulaire d'un master 2 d'application des peines, après avoir été employée comme vacataire aux tribunaux judiciaires de Saintes et de Bordeaux, vous avez réussi en 2021 le concours de greffier. Vous êtes affectée depuis mars 2023 au service de l'audience de la chambre de l'instruction.

Madame Louise CHARBONNEAU, qui dispose d'une licence de psychologie et a réussi le même concours 2021 de greffier, est également affectée au GUG depuis mars 2023.

Pour tous les cinq je me félicite de votre concours : les 4 services auxquels vous appartenez sont tous importants et sensibles. Je vous souhaite de vous y réaliser professionnellement ; je souhaite aussi que vous preniez votre part dans le collectif qu'ils constituent en interaction avec les magistrats et les directrices de services de greffe concernées afin de contribuer à améliorer le fonctionnement.

Désormais nos juridictions ne sont plus seulement constituées de magistrats et d'agents de greffe, mais de fonctionnaires détachés et d'agents contractuels : la tendance date du début des années 2000 avec les assistants spécialisés en matière économique et financière ; elle s'est singulièrement développée dans les années 2010 avec les juristes assistants ; elle s'est accélérée depuis 2020 et la mise en place de la justice de proximité.

Il me semble important de présenter à la cour aujourd'hui deux juristes contractuelles qui ont rejoint le parquet général de Versailles au 1^{er} semestre 2023.

Madame Marie-Cécile CASTEL depuis début mars 2023, partage son temps entre le parquet général et le parquet de Chartres en qualité d'assistante spécialisée pour la prévention des actes de terrorisme. Elle est titulaire d'un master 1 de philosophie, d'un master 2 de droit et du certificat d'aptitude la profession d'avocat. Avant de nous rejoindre elle a exercé au sein de l'association française des victimes de terrorisme comme juriste puis comme responsable de l'aide aux victimes et des actions citoyennes.

Ces quelques mois ont permis d'apprécier la grande qualité de son concours.

Madame Magali RICHARD PIAUGER, vous nous avez rejoint en juin 2023 en qualité de juriste assistante. Disposant d'un DESS de droit de la science médicale, diplômée de l'école de management pour les médecins des hôpitaux, vous êtes titulaire du CAPA. De 2004 à 2023 vous avez exercé au sein de l'assistance publique hôpitaux de Paris, comme juriste puis comme chef de deux départements médiation, responsabilité hospitalière et contentieux des personnels et des séjours.

Vous êtes affectée au pôle action publique et vos débuts sont plus que prometteurs parmi nous.

Vous comblez un manque ! en effet avant vous le parquet général ne comptait aucun juriste assistant.

Cette situation est anormale au regard du nombre des affectations dans les TJ et au siège de la cour.

Il est impératif d'y remédier, tout pôle du parquet général doit pouvoir bénéficier du concours d'un juriste assistant. Ce sera un de mes objectifs dans le cadre des recrutements liés au plan « post Etats généraux de la justice ».

De multiples catégories professionnelles aux statuts divers, avec des hiérarchies administratives différentes composent désormais nos juridictions.

La terminologie d'équipe autour du magistrat limitée à ces agents contractuels voire en détachement me semble inadaptée : le greffe en serait exclu ?! alors qu'historiquement par nature c'est bien lui qui constitue cet entourage privilégié des magistrats.

Il ne peut y avoir une autonomie de certaines de ces catégories professionnelles : c'est antinomique avec la notion de service qui impose d'organiser les actions respectives des différents intervenants : magistrats, agents du greffe, juristes assistants

La situation actuelle n'est pas satisfaisante et pose en réalité la question de la gouvernance de nos juridictions.

Cette question a été au cœur des échanges du séminaire que j'ai organisé les 15 et 16 juin dernier à Cabourg en y réunissant les magistrats du ministère public de cette cour : ces échanges se sont en effet concentrés sur l'organisation et le fonctionnement des plateaux de permanence des parquets avec le constat de difficultés à assurer la synergie des actions des magistrats, des agents de greffe, juristes assistants et contractuels.

Cette question est aussi posée dans le cadre de travaux actuels de la direction des services judiciaires autour de la place des directeurs de greffe et de service de greffe.

Nous connaissons la dyarchie des chefs de cour et chefs de tribunaux judiciaires : elle n'est pas toujours simple, elle suppose d'en avoir une conception bien délibérée et rationalisée, mais elle marche : je crois que cette cour le démontre.

L'autorité et le contrôle de chefs de cour et de tribunaux sur leurs juridictions, leurs services et leurs greffes doivent être absolument confortés à l'exclusion de toute triarchie. C'est une question d'indépendance et d'efficacité de l'action judiciaire.

Procureur général, directement comme par le concours des magistrats chefs de pôle, j'entends exercer toute mon autorité fonctionnelle dans l'organisation des services qui relèvent de mon autorité en décidant de manière largement concertée de la meilleure articulation des rôles des magistrats, fonctionnaires, agents contractuels qui les composent.

Installation des notaires membres de la chambre régionale de discipline

Je déplore souvent la prégnance de la matière pénale ; trop fréquemment on ne pense qu'à la dimension pénale des fonctions du ministère public.

Représentant de la société, il a des attributions éminentes en matière civile et commerciale (état des personnes, ordre public civil et économique, entreprises en difficulté, libertés individuelles ...).

Trop souvent la focalisation médiatique et normative sur le pénal conduit à négliger l'exercice de ces attributions.

Ministère public de la cour, j'attache aux contentieux civils et au contrôle des professions réglementées une attention aussi grande qu'au domaine pénal.

C'est pour cela que j'ai tenu il y a un an à recentrer le pôle civil du parquet général sur ces attributions en déchargeant ses deux magistrats de toutes les compétences pénales qu'il pouvait avoir.

Je souhaite qu'il puisse développer son action judiciaire civile. C'est ce que nous avons évoqué d'ailleurs avec la visite au 1^{er} semestre du directeur des affaires civiles et du sceau. Je pense aussi à l'engagement que je demande aux magistrats de ce pôle dans l'expérimentation avec la cour de cassation de l'observatoire des litiges judiciaires, expérimentation qui va débiter dans quelques jours.

La réforme que nous venons de connaître des professions réglementées explique aussi ma volonté de renforcer le pôle civil du parquet général.

L'organisation des professions des officiers publics et ministériels, notamment de celle de notaire, a connu des changements profonds depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Je pense bien sûr à la libéralisation de l'installation des notaires.

Répondant à un constat de complexité et d'hétérogénéité et aux souhaits d'y remédier des instances professionnelles, le régime disciplinaire applicable aux officiers publics et ministériels, notamment aux notaires, a été totalement refondu.

Tel a été l'objet de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; son article 41 a été décliné par l'ordonnance du 13 avril 2022 avec l'objectif d'unifier et simplifier ce régime disciplinaire et d'assurer une meilleure lisibilité des règles applicables en la matière.

Il n'est pas question dans le cadre de ce propos d'audience solennelle d'évoquer dans le détail toutes les dispositions de ce texte : je me bornerai à insister sur les points suivants :

- la surveillance de la déontologie et de la discipline des notaires, relève désormais, s'agissant du versant judiciaire, du procureur général et non plus du procureur de la République ;
- l'engagement des poursuites disciplinaires appartient concurremment au président du conseil régional des notaires et au procureur général ;
- les différentes sanctions applicables sont simplifiées, uniformisées, et une nouvelle sanction disciplinaire d'amende est créée ;
- surtout, une nouvelle juridiction disciplinaire, qui dispose d'un service d'enquête indépendant, est créée, elle remplace les instances disciplinaires précédentes (conseil de discipline et tribunal judiciaire) et statue à charge d'appel devant la cour nationale de discipline instituée auprès du Conseil supérieur de notariat.

Cette juridiction disciplinaire est présidée par un magistrat de la cour d'appel et composée de deux membres de la profession, appliquant ainsi le principe de l'échevinage.

Il est important de relever que l'ordonnance du 13 avril 2022 soumet cette juridiction aux dispositions du titre 1er du livre 1er du code de l'organisation judiciaire, lui imposant par là de respecter les principes généraux applicables aux juridictions de l'ordre judiciaires : délai raisonnable, permanence et continuité, impartialité, pour ne citer que les plus importants

Ce bref aperçu montre toute la responsabilité qui pèse sur les différents intervenants, professionnels et magistrats, et bien évidemment sur les membres de la chambre de discipline, dans l'architecture de la procédure disciplinaire des notaires.

Nous les installons aujourd'hui dans les personnes de

- deux titulaires
 - o Me Jean-Marie MONTAZEAUD
 - o Me Annick HUMBLLOT
- 4 suppléants
 - o Me Emmanuel RONZIER
 - o Me Fabienne WENDLING HILLION
 - o Me Dominique ANDRE
 - o Me Jocelyne LABBE

Vous avez été proposés par vos instances professionnelles à raison notamment des fonctions que vous avez eu en leur sein (présidence ou vice-présidence de conseil régional, 1^{er} syndic, secrétaire de bureau) ; j'ai émis des avis favorables à votre désignation ; vous l'avez été par arrêté du garde des Sceaux du 4 octobre 2022.

Je suis heureux de vous accueillir en requérant votre installation.

Monsieur le premier président,

J'ai l'honneur de réquérir qu'il vous plaise

- Faire donner lecture par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des membres de la chambre régionale de discipline des notaires
- Procéder à leur installation en les invitant à rejoindre les sièges qui leur sont réservés
- Me donner acte de mes réquisitions aux fins de ces installations
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Propos conclusifs

J'ai déjà abordé de nombreux sujets au cours des 4 premières séquences de ce propos.

J'ai évoqué la perspective des JO 2024 et les violences urbaines du début de l'été. Je lie les deux évènements en raison de retour d'expériences que nous devons faire du traitement judiciaire de ces violences urbaines. Pour les JO en aucun cas le pire n'est certain, mais nous devons être prêts à faire face éventuellement à un surcroît d'activité délinquante, si bien que ce retex ne peut que nous être profitable.

Je vous ai parlé du séminaire du ministère public de la cour d'appel de Versailles de juin dernier dont le thème était « Quelles nouvelles organisations et nouveaux modes de fonctionnement pour le ministère public en 2024 » ? Je me réjouis de l'avoir organisé grâce au concours de la MILDECA. Ce fut une vraie réussite à la fois sur le plan de la cohésion conviviale et sur celui de la qualité des travaux accomplis spécialement sur les thèmes du fonctionnement des plateaux de permanence et du travail en équipe.

Dans la suite de ce séminaire, sera mis en œuvre dans le cours du mois de septembre un groupe de travail sur la rationalisation de l'organisation et du fonctionnement des plateaux de permanence des parquets.

Dans ce même prolongement, je vous ai aussi proposé, Monsieur le Premier président, de tenir un séminaire sur la gouvernance et les politiques de juridiction.

Le plan d'une ampleur inédite et qu'il faut saluer de recrutements de magistrats, greffiers et attachés de justice vient de faire l'objet d'une communication plus détaillée : nous allons avoir un travail important de déclinaison à réaliser dans les prochaines semaines, même si nous y avons déjà réfléchi (je vous renvoie à mes remarques sur l'insuffisance de la dotation du parquet général en juristes assistants ...).

Je ne peux manquer d'évoquer la réforme de la police nationale ; il y a un an jour pour jour j'exposais tout le mal que je pensais de cette réforme.

Je n'ai pas varié dans mon appréciation.

Cette réforme va se faire : les critiques multiples et de tous horizons n'ont pas été entendues. Elle recèle le risque d'une moindre maîtrise de la criminalité grave et organisée par l'abaissement de la police judiciaire au sens classique. Je regrette que le ministère de la justice n'ait pas fait plus entendre sa voix en faveur des exigences de la direction de la police judiciaire par l'autorité judiciaire.

De multiples événements dramatiques survenus au cours de cet été ne concourent pas à l'optimisme.

Les directeurs départementaux de la police nationale (DDPN) ont été désignés et pour leur quasi-totalité ils sont issus de la direction centrale de la sécurité publique. Ils prennent leurs fonctions aujourd'hui même.

Cette réforme sera évidemment appliquée avec loyauté dans ce ressort ; de nombreux textes réglementaires sont encore attendus ; pour le ministère public de cette cour, en lien avec vous, procureurs de la République, je m'attacherai tout aussi évidemment à préserver autant que faire se peut, la qualité, l'exhaustivité voire l'impartialité des enquêtes relatives aux faits organisés, complexes ou graves de délinquance.

Je relève que vient d'être créé il y a deux jours un office central dit « office mineurs OFMIN » compétent en matière de lutte contre les infractions commises à l'encontre des mineurs.

Cette création est à rapprocher de l'importante circulaire du 28 mars 2023 du Garde des Sceaux de politique pénale en matière de lutte contre les violences sur mineurs dont nous devons activement poursuivre la déclinaison.

Cela rejoint la thématique des violences intrafamiliales qui est au centre de nos politiques de juridiction prioritaires. Sous notre impulsion, Monsieur le Premier président, notre cour en avril dernier a finalisé un projet de traitement spécialisé de ces violences qui a vocation à être effectivement lancé dans les prochaines semaines.

Est actuellement en cours l'élaboration d'un projet de décret instaurant des pôles spécialisées contre les violences intrafamiliales au sein de tous les tribunaux judiciaires et de toutes les cours d'appel.

Permettez-moi une sous-séquence de parler vrai.

Pour être efficace judiciairement dans le traitement des violences intrafamiliales, les exigences ne sont pas si complexes

- il faut être attentif à ce que les magistrats, agents du greffe et attachés de justice disposent des formations adaptées
- et que les procédures pénales ou civiles soient mises en état de manière exhaustive
 - o Pour un enquête pénale, faire le point des autres procédures pénales passées ou en cours et des procédures civiles éventuellement connexes (ordonnance de protection, contentions de séparation, d'autorité parentale ...) en y prélevant les éléments utiles pour la prise de réquisitions ou la décision

C'est cela qu'il faut promouvoir sans qu'il soit utile de multiplier à tous niveaux une administration judiciaire bureaucratique : coordonnateurs, référents, comités de pilotage, d'évaluation ou de suivi, rapports annuels

Dernière sous-séquence

J'ai beaucoup œuvré en faveur ou travaillé au sein de juridictions ou services spécialisés : pôle économique et financier, juridiction compétente pour les rejets polluants en mer, juridictions interrégionales spécialisées en matière de criminalité organisée ou financière, ici même pôle de traitement des crimes sériels ou non élucidés, pôle régional en matière d'environnement.

Je suis surpris par les appels de plus en plus fréquents, à la suite notamment d'évènements très médiatisés, en faveur de la mise en place d'approches judiciaires spécialisées ou particulières pour le traitement des contentieux concernés.

On l'a vu spécialement au cours de l'été avec les échanges médiatiques concernant la mise en cause de fonctionnaires de police pour des faits de violences commis dans l'exercice de leurs fonctions. Nous avons tous en tête les déclarations du directeur général de la police nationale qui font plus qu'interroger au regard du principe de la séparation des pouvoirs.

On peut se demander si de telles approches, loin d'être justifiées par la technicité des matières ou des difficultés objectives dans le rassemblement des preuves, ne tendent pas en réalité à obtenir des dispositifs procéduraux spécifiques, dérogatoires, et même en termes de présomption afin de garantir une répression accrue ou une particulière mansuétude....

Il est important de ne pas multiplier les structures judiciaires spécialisées au-delà du strict nécessaire en disposant de juridictions de droit commun en capacité de traiter selon des règles identiques des domaines variés de délinquance.

C'est une question d'égalité des citoyens devant la justice.

Cette égalité, elle est au cœur de l'impartialité et de l'indépendance de la justice.

.....

Je n'ai pas d'autres réquisitions, monsieur le Premier président.